

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par

Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – L'assistance sociale des élèves fait partie des devoirs de l'Éducation nationale et est mise en œuvre dans chaque académie sous l'autorité du recteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de s'assurer que l'assistance sociale des jeunes continuera à être défini au niveau national et de l'intégrer dans le code de l'éducation en tant que tel.